

**Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
9 décembre 2019 à 20h45**

L'an **deux mille dix-neuf**, le 09 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

Etaient absents :

M. HOFFMANN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, Mme POULAIN

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme Marie-France TRUBLIN à M. Jean-Marie GELÉ

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2019**

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire indique à M. LEVER que les questions au conseil doivent, pour une plus grande facilité de lecture et de compréhension, être sur un seul et même document et non pas sur plusieurs avec des renvois entre documents.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Voir Observations et demandes de rectificatifs de Saint-Chéron En Avant sur le CR du CM du 23 09 2019 jointes au point A de la PJ et remplacer CM de 11/2019 par CM de 12/2019 »

« Les observations et demandes de rectificatifs de « Saint-Chéron En Avant » sur le CR du CM du 23 09 2019:

A nouveau et à toutes fins utiles, le CR du CM doit refléter tous les propos tenus en séance et sans ajouter des propos personnels désobligeants qui n'ont pas été dits en séance.

Le CR du CM doit être clair et objectif, sans ajouter des phrases non prononcées par le Maire en réponse à nos questions et/ou en omettant, sciemment, les propos tenus par le représentant de notre liste en séance du CM-

Exemples : pour la réponse 2019-65 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, Monsieur Le Maire fait remarquer dans le CR mon absence lors des dernières élections. Je lui suggère de vérifier l'émargement ; j'ai voté à cette élection. Mais il omet de préciser ma remarque sur la présence systématique de Mme DELAUNAY, non élue, en tant

qu'accessoir dans un bureau de vote à chaque élection, en lieu et place des élus au CM des autres listes.

Pour les autres questions posées par « Saint-Chéron En Avant », Mr Le Maire reporte ses réponses à des CR de CM précédents sans donner la date du CR du CM dans lequel serait donnée la réponse. En effet, aucune réponse, ni action n'a été apportée précédemment, d'où les questions reposer et toujours d'actualité. Certaines ont un impact sur le maintien de la sécurité de ses administrés : arbres inclinés et des grosses branches mortes qui tombent actuellement sur la RD 132 sans intervention du département ou des services techniques de la Mairie. »

Réponse : M. le Maire rappelle que chaque procès-verbal de conseil municipal reflète exactement les propos tenus en séance même si certains propos peuvent être résumés, à charge à M. LEVER de les entendre. M. le Maire précise que tous les élus ici présents peuvent certifier cette authenticité.

Pour revenir sur les dernières élections, M. le Maire rappelle à M. LEVER ce qui s'est dit au précédent conseil.

M. LEVER était bien absent lors des élections européennes, contrairement à ce qui a été écrit par M. LEVER. En effet, M. LEVER a donné procuration. Cela signifie qu'une autre personne est venue voter en son nom de par son indisponibilité. De ce fait, M. le Maire maintient sa remarque du dernier conseil sur l'absence de M. LEVER lors des dernières élections du 26 mai 2019.

En ce qui concerne les membres du bureau de vote, M. le Maire rappelle une énième fois, que les membres des bureaux de vote sont les élus mais aussi les électeurs de la commune. Certains membres des bureaux de vote sont des personnes désignées par des partis politiques, et ne sont pas membres du conseil municipal. Comme tout citoyen inscrit sur les listes électorales, M. LEVER peut participer au bureau de vote en se faisant connaître au plus tard à l'ouverture des bureaux de vote.

Enfin pour les renvois au précédent conseil, M. le Maire indique à M. LEVER qu'il peut lui-même faire ces recherches puisqu'il est destinataire de ces documents. De même, M. le Maire rappelle à M. LEVER que toutes les réponses lui ont déjà été apportées, la nuance est que les réponses ne lui conviennent pas, d'où la répétition récurrente des mêmes questions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 20 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLE, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEURTEBISE, M. DESILE, Mme COURIVAUD.

1 abstention : Mme ASSERE

1 contre : M. LEVER

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Treize décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2019-044 BIS	Annule et remplace, suite à une erreur de rédaction, la décision 2019-044 de signer l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la Mairie (peintures intérieure et extérieure).	11 968,60 € HT (montant inchangé)
DEC 2019-045	Portant suppression de la régie d'avances "remboursements périscolaires"	-
DEC 2019-046	De signer un contrat de prestation de service pour le contrôle des matériels sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS	351€ HT/AN
DEC 2019-047	De signer la convention relative à la santé au travail avec ASTE	Pour 2019 : 1 703,78€TTC Suivi individuel : 89,90€ T/Agent Suivi individuel renforcé : 118,41€ HT/Agent Frais de dossiers : 18,50€ HT/Agent
DEC 2019-048	De signer un contrat de maintenance DOTELEC avec la société ULYS SOFT	1802,56€ TTC/ an
DEC 2019-049	De signer la convention d'accès à "mon compte partenaire" avec la CAF et ses annexes	-
DEC 2019-050	De signer les actes d'engagement pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel	
DEC 2019-051	De signer le contrat de location avec la société HALVEA pour la fourniture de distributeurs de papier toilette pour les deux cantines de la commune	Gratuit
DEC 2019-052	De signer un contrat de fourniture avec l'Imprimerie Nationale pour la carte professionnelle des agents de police municipale	52.50 €HT / carte
DEC 2019-053	De signer une convention avec l'A.D.P.C. 91 pour la réalisation d'une formation Sauveteur secouriste travail	900€ TTC
DEC 2019-054	De modifier le fonctionnement de la régie d'avances Fêtes et cérémonies et Administration générale	-
DEC 2019-055	Portant suppression de la régie d'avances "Communication"	-
DEC 2019-056	Portant modification de la régie de recettes diverses et activités périscolaires	-

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° DEC 2019-044 Bis : Ce n'est pas la première fois qu'une erreur se produit dans une décision du Maire, merci d'en donner le motif de cette erreur pour le même montant de 11968,60€ HT, et d'en donner le montant TTC. »

Réponse : M. le Maire précise, comme indiqué dans le titre, qu'une erreur de rédaction a eu lieu. Un mauvais copier/coller pouvant porter à confusion a été corrigé. M. le Maire indique que seul ceux ne font rien, ne font pas d'erreur. Donc effectivement ce n'est pas la première fois et certainement pas la dernière fois, mais ce type de modification permet d'indiquer à tous les erreurs réalisées et de les corriger, même si cela ne plaît pas à M. LEVER.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° DEC 2019-045 : Merci svp d'expliquer cette décision de régie d'avances "remboursements périscolaires" et de préciser le nombre de bénéficiaires en 2018 et 2019. »

Réponse : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une suppression d'une régie d'avances dans le but de regrouper toutes les régies d'avances de la commune en une seule régie unique d'avances afin de faciliter nos démarches avec notre Trésorerie et d'éviter la multiplication des actes administratifs.

M. le Maire stipule que cela ne concerne aucun bénéficiaire en particulier et en même temps cela concerne tous les administrés susceptibles de se faire, par exemple, rembourser un trop perçu.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° DEC 2019-046 : Merci de préciser svp, où se situent les matériels sportifs et récréatifs concernés par cette signature d'un contrat de 351€/an avec la société SOLEUS. Merci d'indiquer si ces matériels concernés et achetés par la commune, répondent aux normes NF ou autres applicables. »

Réponse : M. le Maire indique que le matériel concerné est bien évidemment aux normes et se situe pour les aires de jeux : au parc des Tourelles, au parc du Fief, au parc des Closeaux et sur les 2 écoles maternelles, et pour les cages de football et paniers de basket : sur la prairie de Saint-Evrault, au parc du Fief et sur les plateaux extérieurs du gymnase.

Mme D'AUX DE LESCOUT précise que cela fait des années que nous travaillons avec SOLEUS.

↳ Concernant la décision 2019-047, M. le Maire précise que cela faisait des années que les agents de la commune n'avaient pas de médecine du travail, faute d'en trouver une. C'est donc une bonne chose pour tous.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2019-048 : Merci de préciser l'objet de cette maintenance DOTELEC avec la société ULYS SOFT pour 1802,56€ TTC »

Réponse : M. le Maire précise que c'est une maintenance sur le logiciel de gestion des courriers de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2019-051 : Merci de donner plus de précisions sur la gratuité de cette prestation contractuelle concernant uniquement les deux cantines scolaires. »

Réponse : M. le Maire précise que ce contrat-là ne concerne effectivement que les cantines scolaires et qu'il consiste à mettre en place des distributeurs gratuitement sous condition de l'achat de papier toilette.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2019-054 : Quels sont le contenu et les raisons d'évolution de cette modification de fonctionnement de la régie d'avances Fêtes et cérémonies et Administration générale ? »

Réponse : M. le Maire indique qu'il s'agit du regroupement des 3 régies d'avances de la commune en une seule régie et de l'intégration des comptes d'imputation budgétaire conformément aux souhaits de la Trésorerie.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N°2019-055 : Idem question précédente pour la décision DEC 2019-055 »

Réponse : M. le Maire précise que c'est la même réponse que la décision 2019-045.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Décision N° 2019-056 : Quel est le contenu de cette modification de la règle de recettes diverses (en donner des exemples) et des activités périscolaires. Quel est le total des coûts des activités périscolaires à la charge de la commune en 2018 et en 2019. »

Réponse : M. le Maire explique qu'il s'agit d'ajouter les comptes d'imputations budgétaires comme demandé par le Trésorerie. Quant aux recettes diverses, M. le Maire précise qu'il n'y en a plus. Les recettes concernent, à ce jour, uniquement les activités périscolaires. Mais il est impossible de changer le titre d'une régie sans procéder sa suppression.

FINANCES

2019-74

Ajustement des provisions

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 avril 2019 avait prévu la mise en place d'une provision pour un risque sur le bâti principal de l'école maternelle du centre. Il s'avère après expertise que le risque n'est pas avéré. Il est donc proposé de supprimer cette provision.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster la provision pour risques et contentieux.

Présentation par Mme ACEITUNO de la délibération.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de rappeler svp, le titre et l'objet de la délibération N° 2018-019 du 27 mars 2018 prise en compte dans l'ajustement des provisions.
Merci de préciser svp, l'objet et les détails de la reprise sur provisions pour litiges, de 55K€ et du solde de 90K€ sur le compte 15112 »

Réponse : Mme ACEITUNO pense avoir répondu à toutes les questions de M. LEVER et indique que le titre de la délibération 2018-019 est « Provision pour risques et charges exceptionnelles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération n° 2018-019 du 27 mars 2018 portant constitution d'une provision pour litiges hauteur de 45 000 euros faisant ainsi état d'un montant des provisions pour risques et charges s'élevant au total à 145 000 euros,

ABROGE la délibération n° 2019-013 relative aux montants et affectations des provisions de la Collectivité,

APPROUVE la reprise sur provision à hauteur de 55.000 € sur le compte 15112 – provisions pour litiges,

DIT que le solde de 90.000 € de la provision sur le compte 15112 – provisions pour litiges correspond au risque pour litige relatif à la dégradation du mur de soutènement de la propriété de Monsieur et Madame VANDENBERGHE,

DIT que les écritures nécessaires à cette reprise seront inscrites au budget de la Commune en décision modificative n°3.

DIT que le montant total des provisions s'élève à 90 000€.

Vote : UNANIMITE

2019-75	Décision modificative n°3
----------------	----------------------------------

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La décision modificative n°3 permet d'ajuster compte à compte le budget communal et ainsi faire correspondre les dépenses et les recettes conformément aux engagements restant à faire.

Une présentation est faite de ces ajustements dans le tableau ci-joint.

Une maquette budgétaire est jointe à la présente note.

Présentation par Mme ACEITUNO de la délibération et de la maquette budgétaire.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de préciser après prise en compte de cette modification N°3, quel est le pourcentage du budget en fonctionnement et en investissement pour 2019. »

Réponse : Mme ACEITUNO demande à M. LEVER de préciser sa question afin de connaître le pourcentage de référence. S'il s'agit du pourcentage du budget réalisé, il faudra attendre le compte administratif 2019 puisque l'année 2019 n'est pas finie. Dans les autres cas, M. LEVER a tous les éléments nécessaires à ce calcul dans les pièces jointes à la convocation.

M. LEVER demande quel est l'ordre de grandeur du budget par rapport à cette DM.

Mme ACEITUNO précise que cela ne change rien aux masses budgétaires même si cela sera à affiner au moment du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit :

	Chapitre	Proposition DM n°3
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		113 331,80
	011 - Charges à caractère général	58 120,97
	012 - Charges du personnel et frais assimilés	0
	022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 154,97
	023 - Virement à la section d'investissement	170 065,80
	65 - Autres charges de gestion courante	300,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-100 000,00
Recettes de fonctionnement		113 331,80
	73 - Impôts et taxes	108 416,00
	74 - Dotations, subventions et participations	49 900,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-44 984,20
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		-6 766,20
	20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	19 050,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections	-44 984,20
	041 - Opérations patrimoniales	18 168,00
Recettes d'investissement		- 61 766,20
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-150 000,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	170 065,80
	040 - Opérations d'ordre entre sections	-100 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	18 168,00

Vote : UNANIMITE

2019-76	Indemnité de conseil au trésorier
----------------	------------------------------------------

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Madame DA COSTA, Trésorière à Dourdan a présenté sa demande d'indemnité de conseil relative aux prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, pour l'année 2019. Il est proposé de verser une partie de l'indemnité de conseil demandée.

M. le Maire précise que les services travaillent beaucoup et bien avec Mme DA COSTA.

M. le Maire précise également que c'est la dernière année de cette indemnité car cela va être réformé.

Mme GUIDEZ précise que l'Etat va dorénavant directement ponctionner les communes sur leurs dotations pour payer cette indemnité sans accord de la commune. Un amendement a été voté l'année dernière et un nouvel amendement a été voté dernièrement pour refuser cette modification, car c'est à l'Etat d'assumer son personnel. Ces indemnités correspondent aujourd'hui à des étrennes liées au bon fonctionnement des trésoreries et demain cela sera pris directement sans aucun avis des communes.

Mme ACEITUNO précise que le montant total s'élevait à 868.90€ brut.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelle était la somme totale demandée pour l'indemnité de conseil du trésorier? »

Réponse : Mme ACEITUNO indique à M. LEVER que le montant était dans les projets de délibérations qu'il reçoit avec sa convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE CONTRE_A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE de verser une indemnité de conseil au titre de l'année 2019 à la Trésorière municipale, Madame Brigitte DA COSTA.

Vote refusé par 13 voix contre : M. CAMBIER, M. DELAUNAY, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, M. LEVER, Mme ASSERE, M. HEURTEBISE, Mme GILLY, M. LOCHARD

9 pour : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme d'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, Mme NOUAILLE, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme TRUBLIN

2019-77	Durées d'amortissement – Budget eau
----------------	--------------------------------------------

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de justifier les durées d'amortissement supérieures ou égales à 15années.
Merci de donner la longueur des canalisations d'eau potable en plomb en vigueur sur le réseau à la date du présent CM. »

Réponse : Mme ACEITUNO précise que les durées sont fournies par les instructions budgétaires de chaque budget, à charge à chaque conseil de délibérer dessus.

M. CAMBIER indique qu'il n'y a aucune canalisation d'adduction d'eau potable en plomb sur le territoire de la commune.

M. LEVER précise qu'il y avait des branchements.

M. CAMBIER rappelle que la question portait sur les canalisations et que les branchements sont repris au fur et à mesure.

M. DELAUNAY rappelle qu'avec le dépôt de calcaire cela ne présente aucun risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE la délibération 94-35 du 30 juin 1994 fixant la durée d'amortissement des travaux de canalisations d'eau potable,

FIXE les durées d'amortissements pour le budget Eau comme suit :

Objet	Compte	Durée d'amortissement
Frais d'études	2031	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5 ans
Réseaux d'adduction d'eau	21531	40 ans
Branchements eau	21531	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	5 ans
Autres immobilisations corporelles	288	10 ans

PRECISE que pour les branchements d'eau créés par le délégataire de service public qui doivent être rachetés par la Collectivité, les durées d'amortissement qui seront appliquées tiendront compte du plan d'amortissement à la date de la reprise et en fonction de la valeur nette comptable.

Vote : UNANIMITE

2019-78 Autorisation des dépenses d'investissement – année 2020

Rapporteur : Mme ACEITUNO

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2019.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2019	Total DMs 2019	Total Prévu BP + DMs 2019	Crédits pouvant être ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00	29 700,00	35 700,00	8 925,00
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00	-	35 000,00	8 750,00
21 - Immobilisations corporelles	815 470,00	125 407,78	940 877,78	235 219,45
23 - Immobilisations en cours	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
Totaux	871 470,00	155 107,78	1 026 577,78	256 644,45

Vote : UNANIMITE

2019-79 Débat d'orientation budgétaire – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition,

Présentation par Mme ACEITUNO du rapport d'orientation budgétaire.

↳ **Mme ASSERE** :

Par rapport à la rénovation énergétique de la maison médicale, les travaux sont pourtant récents ?

Réponse : M. le Maire rappelle qu'une partie avait été fait, mais suite à la canicule de cet été il s'est avéré nécessaire de climatiser le bâtiment et après une étude plus poussée il s'est avéré que la chaudière était également à remplacer, d'où le projet de mettre une climatisation réversible.

Mme GUIDEZ remercie du rapport de Mme ACEITUNO mais tient à préciser que les nouveautés sur la fiscalité restent à préciser même si l'année 2020 ne devrait pas être impactée. Les grands perdants de la réforme seront les conseils départementaux mais également, à moindre mesure, les conseils régionaux. Autre point, nous ne savons pas également comment est calculée la DGF, ce qui est assez étrange car même Mme la Ministre n'apporte pas de réponse.

Mme ASSERE précise que l'état veut baisser le déficit pour 2024 mais pourquoi, car les services publics doivent vivre, nous en avons besoin.

M. le Maire précise que cela fait plusieurs années que l'Etat se sert des collectivités locales pour combler son déficit.

Mme GUIDEZ précise que l'Etat cherche des Mairies qui puissent regrouper les services publics de l'Etat. Sauf que l'Etat n'a pas le personnel et cherche d'une part à utiliser des locaux communaux, aux frais des communes, et sûrement à venir, à « utiliser » les agents des communes pour gérer les services de l'Etat.

Mme ASSERE indique qu'il y a déjà de nombreuses communes où il y a des services de l'Etat dans les locaux des mairies.

M. le Maire précise que l'Etat compte sur les communes pour maintenir les services publics gérés par l'Etat.

Mme ASSERE précise que cela porte également sur la Poste de Saint Chéron, car le personnel est inquiet. Sans compter que le personnel n'est pas remplacé pendant leurs congés.

M. le Maire indique suivre ce dossier, car les chiffres annoncés sont étranges, même s'il faut reconnaître que le nombre de plis diminue.

M. HEURETEBISE précise que le bureau de poste de Bruyères le Châtel va fermer dans quelques temps, à la mise en retraite du guichetier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vote : UNANIMITE

2019-80

Débat d'orientation budgétaire - EAU

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, précise qu'un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO (rapport joint) et sur sa proposition,

Présentation par Mme ACEITUNO du rapport d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires du budget EAU pour l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

2019-81

Tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la nécessité de mettre en place un poste d'assistant de prévention / appariteur au sein de la Collectivité et de créer les postes liés aux avancements de grades décidés par l'autorité territoriale, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Les fiches de postes seront établies en prenant en compte les nouvelles fonctions des agents et les suppressions de postes seront proposées lors du prochain comité technique.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Merci d'explicité les raisons de la nécessité d'un poste d'agent de maîtrise et d'assistant de prévention / appariteur temps complet pour la commune de Saint-Chéron.

Merci de donner sa fiche de poste pour information.

Merci de donner le nombre de postes supplémentaires une fois déduit les suppressions de postes à venir. »

Réponse : M. le Maire indique que le poste d'agent de prévention est un poste normalement obligatoire dans chaque collectivité, d'où l'ouverture de ce poste. Concernant sa fiche de poste, M. le Maire invite M. LEVER à prendre rendez-vous avec le service RH afin de pouvoir venir consulter ce document.

Enfin M. le Maire stipule qu'aucun poste supplémentaire, une fois les suppressions de postes à venir réalisées, n'est créé, car cela concerne des changements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

CRÉE les postes suivants :

- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise
- 1 poste à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste à temps non complet (20h30 par semaine) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 9 décembre 2019 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Technicien	1	Technicien	1
Adjoint technique à temps complet	21	Adjoint technique à temps complet	21
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	3
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	0	Agent de maîtrise	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	0	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1

POLICE

Situation au 8 avril 2019		Situation au 9 décembre 2019	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

Vote : UNANIMITE

2019-82

Mise en place et indemnisation des astreintes**Rapporteur** : M. le Maire

L'organe délibérant de la collectivité détermine par délibération et après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Ainsi, en application du principe de parité, l'agent d'astreinte bénéficie d'une indemnité compensatrice basée sur les textes de la Fonction Publique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

M. le Maire résume le projet de règlement d'astreintes sur la commune. A savoir, qu'à ce jour, il n'y a aucune astreinte d'agent. M. le Maire tient à préciser que même s'il n'y a pas d'astreintes les agents et les élus appelés venaient et il les remercie.

↳ **Mme ASSERE** demande si les indemnités sont prévues par les textes ?

Réponse : M. le Maire précise que les indemnités sont fixées par les textes et les agents sont indemnisés pour la période d'astreinte mais aussi pour leurs déplacements.

↳ **Mme GUIDEZ** demande combien cela représente financièrement pour la commune ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que cela représente environ 36 000€/an sans prendre en compte les coûts des heures supplémentaires, en cas de déplacement.

↳ **M. HEURTEBISE** demande si la durée légale du travail a été validée pas le CT en cas de déplacement en dehors des heures de travail ?

Réponse : Mme GAY précise que ce point a été abordé et que cela est géré par les chefs de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

MET EN PLACE :

1. Les astreintes d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) et de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées :

- Par semaine complète (du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30), week-end (du vendredi 16h30 au lundi 8h30), nuit (de 16h30 à 8h30), samedi, dimanche ou jour férié, toute l'année pour l'astreinte d'exploitation pour dysfonctionnements sur la Commune.

- Par semaine complète (du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30), week-end (du vendredi 16h30 au lundi 8h30), nuit (de 16h30 à 8h30), samedi, dimanche ou jour férié, toute l'année en fonction des besoins pour l'astreinte d'exploitation pour événements climatiques.

2. L'astreinte de décision, afin d'être en mesure de faire face aux besoins exceptionnels de la collectivité, notamment en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde ou toutes autres situations nécessitant les prises de décisions pour le déploiement de ressources matérielles et/ou humaines.

Cette astreinte sera organisée par semaine complète (du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30), week-end (du vendredi 16h30 au lundi 8h30), nuit (de 16h30 à 8h30), samedi, dimanche ou jour férié, toute l'année.

FIXE la liste des bénéficiaires à tous les agents territoriaux (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public) appelés à participer à une période d'astreinte, tous cadres d'emplois et grades confondus.

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, ou bénéficieront de repos compensateurs selon la réglementation en vigueur.

VALIDE le règlement des astreintes de la Commune de Saint-Chéron présenté en annexe.

Vote : UNANIMITE

2019-83

Journée de la solidarité

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions relatives à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées doivent être fixées par délibération.

↳ **Mme ASSERE** : *Comment cela fonctionnait avant ?*

Réponse : *M. le Maire précise que c'était déjà la même application mais que cela n'avait jamais été écrit. Il précise que le Comité technique a délibéré favorablement sur ce point.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les modalités de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la Commune de Saint-Chéron, par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

PRECISE que la journée de solidarité (7h) sera scindée en heures.

INDIQUE que chaque agent devra effectuer 7 heures supplémentaires, correspondant à l'effort qui est exigé au nom de la solidarité nationale, au prorata du temps de travail de l'agent.

PRECISE que ces 7 heures seront réparties de septembre à octobre à hauteur d'1 heure par semaine travaillée.

INDIQUE :

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

URBANISME

2019-84 *Approbation de la convention du projet urbain partenarial avec M. DA FONSECA*

Rapporteur : Mme TACHAT

La présentation du projet

M. DA FONSECA a soumis à la commune un projet d'aménagement d'un terrain à bâtir au 13bis rue du Coteau Sud (Sente Rurale n°26)

Le raccordement en eau du projet (parcelles AI n°271, AI n°272 et AI n°325) nécessite le renforcement du réseau d'eau potable dans la sente rurale n°26.

La mise en place d'un Programme Urbain Partenarial

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs.

Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention du PUP entre la commune de Saint-Chéron et M. DA FONSECA fixe le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Saint-Chéron et le montant de la participation mis à la charge de M. DA FONSECA pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement.

Les équipements réalisés par la ville de Saint-Chéron

La ville réalisera en maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la réalisation du projet de M. DA FONSECA pour un montant prévisionnel de 20 877,57 €

La participation du constructeur au financement des équipements publics

Compte tenu des caractéristiques de son projet, M. DA FONSECA accepte de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 877,57 €

La convention de PUP annexée à la présente délibération précise :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements et la quote-part du coût
- Le montant de la participation financière à la charge de M. DA FONSECA,
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans,
- Les modalités de paiement de la participation.

↳ **Mme ASSERE** : Combien de logements seront construits ?

Réponse : Mme TACHAT précise que cela ne concerne qu'une seule maison. La signature de ce PUP est nécessaire pour l'amener des réseaux de viabilisation.

↳ **Mme ASSERE** : Ce n'est pas un secteur inondable ?

Réponse : Mme TACHAT précise que la partie où la maison sera construite n'est pas en secteur inondable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer avec M. DA FONSECA, annexée à la présente délibération pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur les parcelles A1 n°271, A1 n°272 et A1 n° 325,

PREND ACTE de la participation à hauteur de 100% de M. DA FONSECA pour le financement des équipements pour un montant de 20 877,57 €, au titre de la convention de projet urbain partenarial.

PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale), pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : UNANIMITE

2019-85	Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AA n°49 (8ca) 29, rue du Petit Bâville
---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu que la parcelle AA n°49 est située hors alignement (rue du Petit Bâville) et est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public,

Mme TACHAT précise que ce qui coûte le plus cher ce sont les frais de notaire et les frais annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AA n°49, d'une superficie de 8 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-86	<i>Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AA n°74 (5ca) et AA n° 75 (52ca) – Chemin de Villepierreuse</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu que les parcelles AA n°74 et AA n°75 sont situées hors alignement (chemin de Villepierreuse) et sont destinées à être acquise par la commune pour intégration au domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro des parcelles cadastrées AA n°74 et AA n°75, d'une superficie de 5 ca et 52 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-87	<i>Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE n°279 (24ca) 6, chemin des champs Queux</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu que la parcelle AE n°279 est située hors alignement (chemin des Champs Queux) et est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AE n°279, d'une superficie de 24 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

**2019-88 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE n°282 (31ca)
3, chemin des champs Queux**

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu que la parcelle AE n°282 est située hors alignement (chemin des Champs Queux) et est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AE n°282, d'une superficie de 31 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

**2019-89 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AN n°72 (35 ca) 49, rue
des Mares**

Rapporteur : Mme TACHAT

Compte tenu que la parcelle AN n°72 est située hors alignement (49, rue des Mares) et destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AN n°72, d'une superficie de 35 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Chemin des granges le roi : Rappel des problèmes devant être résolus à fin 2018

Suite aux nombreuses demandes de travaux sur la RD132 traversant la Petite Beauce, et ceux, également demandés pour le chemin des Granges Le Roi, et reportés à de nombreuses reprises, je vous remercie de présenter lors du CM de juin 2019, le planning prévisionnel de leurs réalisations par vos services ou autres parties concernées, notamment devant le portail de Mr LEROI qui vous a adressé un courrier mentionnant les dégradations et des canalisations d'évacuation des eaux pluviales situées sur le domaine public sur ce chemin de responsabilité de l'entretien de la commune.

D'où la question : A quelle date les travaux de remise en conformité des canalisations d'évacuation des eaux pluviales sont-ils planifiés ? »

Réponse : M. le Maire indique que sa question n'est pas claire et que des travaux ont déjà été réalisés cette année sur la Petite Beauce.

Il y a de nombreux copier/coller de précédentes questions couplés avec de nouvelles interrogations. M. le Maire invite donc M. LEVER à reformuler sa question tout en indiquant qu'il ne faut pas mélanger des demandes liées à une personne avec des demandes liées au domaine public.

Pour répondre à la seule question claire de cette énoncée, la canalisation d'eaux pluviales mentionnée ne nous est pas indiquée comme non conforme.

M. LEVER précise qu'il parle du domaine public.

M. le Maire indique qu'il est fait mention de M. LEROY donc d'une personne.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Marquage Chemin de Souzy La Briche intersection route de la Petite Beauce

Le CG91 a refait les marquages des lignes blanches sur la RD132 traversant le hameau de la Petite Beauce, mais les marquages des chemins et routes de responsabilité de la Mairie n'ont pas tous été refaits, alors que certains ont un impact sur la sécurité :

Exemples : Le marquage au sol du triangle écoliers de sécurité enfants à l'intersection chemin de Souzy la Briche et route de la Petite Beauce »

Réponse : M. le Maire indique que si le marquage est effacé, il sera repris l'année prochaine.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« RD 132 Petite Beauce : Rappel des problèmes devant être résolus à fin 2018 toujours d'actualité en 2019 :

- évacuations des eaux pluviales sous dimensionnées sur la descente de la RD 32 dans la traversée du hameau de La Petite Beauce, du fait des travaux réalisés par le CG91 avec l'accord de l'ancien Maire,

- remplacement de la canalisation d'eau potable datant de 1936 et qui se perce régulièrement (dernier en septembre 2019) du fait des vibrations dues au passage surélevé, à proximité du chemin des Granges Le Roi,

- poursuite de la réalisation des élagages des arbres surplombant la RD 132 entre la route du cheval blanc et l'entrée du hameau de La Petite Beauce. Certains sont près à tomber sur la RD 132 et sur son passage piétonnier (des enfants empruntent ce chemin piétonnier pour se rendre aux écoles).

En effet, l'élagage des arbres surplombant la RD 132 dans le hameau a été entrepris suite à notre demande. Quelques arbres ont été abattus, à la sortie de Saint-Chéron direction Etrechy, suite à la demande des autorités au CG91 et à la Mairie de Saint-Chéron en préambule au motocross, mais c'est insuffisant : la sécurité des administrés n'est toujours pas assurée, d'autant que des branches frôlent les gros camions dans leur traversée du hameau de La Petite Beauce.

Merci de nous faire une présentation sérieuse du planning prévisionnel des travaux à réaliser, lors du prochain CM de novembre 2019, avec le calendrier des interventions du service technique de la Mairie et/ou des autres intervenants impliqués pour rectification des non-conformités citées. »

Réponse : Concernant l'évacuation des eaux pluviales, M. le Maire rappelle, pour la énième fois, à M. LEVER que les eaux pluviales ne sont pas de compétence communale, qu'un rappel est fait régulièrement auprès des services concernés et qu'en tout état de cause il ne s'agit pas d'un sous dimensionnement.

Concernant la canalisation d'eau potable, qui ne se perce pas à cause du ralentisseur, M. le Maire informe M. LEVER qu'une demande de réhabilitation a été faite auprès de Véolia.

Un chiffrage est à l'étude et les travaux sur cette canalisation seront intégrés dans le planning de travaux prévus dans le cadre de la nouvelle DSP.

Enfin concernant la question sur l'élagage des arbres, qui est une nouvelle fois un copier/coller, M. le Maire invite M. LEVER à relire les précédents comptes rendus où tout est mentionné et à ne pas s'attribuer des actions réalisées par la Mairie.

M. LEVER précise que dimanche dernier la route a été coupée par un arbre. Mme D'AUX DE LESCOUT indique que l'on parle de branches, pas d'arbres.

Départ de Mme GUIDEZ

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Dossier catastrophe naturel sur Saint-Chéron

A Saint-Chéron, quelle est le nombre de maisons concernées par les conséquences de la sécheresse de 2018?

Qu'en est-il, à la date du CM, du statut du dossier de déclaration de catastrophe naturelle auprès des autorités étatiques ? Quelles sont les prochaines étapes du processus en cours devant aboutir à l'indemnisation des propriétaires concernés par ces conséquences ? »

Réponse : M. le Maire précise qu'il y a toujours 23 dossiers, comme indiqué à plusieurs reprises, et que si M. LEVER lisait les informations communales, il saurait que la commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018 par arrêté interministériel du 16 juillet 2019. Tous les propriétaires déclarés ainsi que les lecteurs des informations communales ont été informés des étapes à suivre qui consistaient en une déclaration et une demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Sécurité des carrefours à proximité de la gare

Le panneau « céder le passage » sur la rue des herbages menant au rond-point intersection rue Régnier et rue des herbages doit être repositionné pour une meilleure visibilité. »

Réponse : M. le Maire prend note de cette information et précise que la signalisation horizontale présente peut suffire au regard de la réglementation.

M. LEVER indique que les gens ne s'arrêtent pas.

M. CAMBIER précise que ce n'est pas parce qu'il y a une signalisation que les gens s'arrêteront plus.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Sécurité des poubelles à la gare : Devant le spectacle de l'amoncellement régulier des poubelles devant la gare de Saint-Chéron, quelles sont les actions du Maire et des services techniques ? Ces poubelles débordent régulièrement et offrent une vue peu sympathique aux visiteurs arrivant à Saint-Chéron par la gare. »

Réponse : M. le Maire indique que les amoncellements ne sont pas forcément dus à des conteneurs pleins, mais le plus souvent à des dépôts sauvages. La police municipale intervient régulièrement pour verbaliser lorsqu'une adresse est retrouvée et la vidéosurveillance est également mise en place ponctuellement. Quant aux services techniques, ils passent au moins

une fois par semaine sur chaque point d'apport volontaire pour en nettoyer les contours et malheureusement ils remplissent systématiquement un camion.

M. LEVER renvoie à ses photos envoyer ce jour.

M. le Maire précise qu'il est facile de prendre des photos la veille de la collecte.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Anomalies micro coupures électricité sur Saint-Chéron

Devant les microcoupures régulières depuis début octobre 2019 sur les hameaux de la commune et occasionnant des dégradations des systèmes électroniques chez les administrés de Saint-Chéron, est-il possible au Maire d'agir auprès d'EDF et d'ENEDIS, pour faire cesser ces ruptures intempestives de l'électricité plusieurs fois par jour ? »

Réponse : M. le Maire précise à M. LEVER qu'il n'y a pas que les hameaux qui sont concernés mais toute la ville. M. le Maire indique qu'une demande d'explications a été faite à ENEDIS.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Anomalie de distribution du courrier sur la commune de Saint-Chéron

Depuis le début de l'année 2019, nous constatons toujours la non-distribution quotidienne récurrente du courrier sur la commune de Saint-Chéron (manque un facteur dans l'équipe de distribution depuis plusieurs mois),

Quelles sont les actions du Maire en liaison avec la sénatrice membre de l'équipe municipale en place, pour porter ces questions de rupture de services de la poste au niveau de l'ARCEP et au plus haut niveau des autorités de l'Etat et de la poste, notamment, à travers les questions au sénat lors du vote du budget présenté par le gouvernement ?

En effet, il est important, avant d'approuver ce prochain budget de l'état et surtout l'augmentation à venir de 10% du prix du timbre par l'état, que les autorités sachent que les services de la poste ne sont plus rendus dans les communes périurbaines telles que Saint-Chéron. Il est nécessaire que des actions correctives soient diligentées et mises en œuvre sans délai à la poste avec embauche d'un facteur supplémentaire. »

Réponse : M. le Maire informe M. LEVER qu'il a sollicité une nouvelle fois les services de La Poste au début du mois d'octobre pour les problèmes de non distribution du courrier et pour la réparation de la boîte aux lettres devant le bureau de poste qui était indisponible depuis plusieurs mois. A la suite de cette nouvelle plainte, La Poste a fait réparer cette boîte aux lettres.

M. le Maire informe M. LEVER qu'il a, avec l'ensemble des maires de la CCDH, soutenu la démarche du maire d'Igny qui a déposé un recours contre La Poste auprès du tribunal administratif. Cette information a d'ailleurs été donnée dans le n° 348 du BREF, publié au mois de novembre.

M. le Maire informe également M. LEVER qu'il a sollicité Mme la Sénatrice sur cette problématique de dysfonctionnements des services postaux dans le département. Mme GUIDEZ est donc intervenue auprès du directeur régional du groupe La Poste et à porter, via une question orale au Sénat, cette même problématique. M. le Maire invite donc M. LEVER à prendre connaissance de la réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Sécurité CIS

« Saint-Chéron En Avant » s'est rendue à la journée de la porte ouverte du CIS pour obtenir les réponses à nos questions restées sans réponse de la part du Maire lors d'un précédent CM. Ainsi, nous avons pu nous rendre compte, après entretien avec son commandant :

- a) de l'emplacement prévisionnel des travaux d'extension à venir de la caserne financés en partie par la commune
- b) des modalités de la permanence 7j/7j est bien en place, mais que l'astreinte sur place 24H/24H n'est pas effective
- c) du manque d'information et donc de prise en compte des actions d'amélioration décidées par Mr le Préfet et Mr le Maire, suite aux derniers exercices du plan d'urgence et de sécurité réalisés sur le site KMG Ultra Pure Chemicals à risque classé Seveso « seuil haut ».

En effet, les premiers à intervenir sont les pompiers et « Saint-Chéron En Avant » émet les idées suivantes et préconise par exemple à Mr Le Préfet et à Mr Le Maire de :

- a) d'informer le commandant des pompiers, des dernières actions d'amélioration décidées à l'issue du dernier exercice du plan d'urgence et de sécurité, afin que nos pompiers puissent intervenir avec toute l'efficacité requise, en cas d'un accident éventuel
- b) d'améliorer le dispositif d'alerte par la sirène, en le doublant par une alerte SMS rendu possible actuellement par les moyens actuels de communication.
- c) d'augmenter le périmètre de sécurité actuellement limité à 300m seulement autour du site KMG Ultra Pure Chemicals, et de le faire figurer sur le plan de la commune de Saint-Chéron,
- d) de mettre un dispositif d'alerte opérationnel et spécifique auprès des directions du collège, des écoles élémentaires et du site de Paray Vieille Poste situé sur Saint-Chéron, en aval du site KMG Ultra Pure Chemicals.
- e) de revoir, en conséquence, le droit d'urbanisation des 180 logements programmé sur le site des champs carrés, à proximité du chemin de la Juinière.
- f) de revoir et de vérifier la mise en place effective des panneaux de signalement du site KMG Ultra Pure Chemicals, dont certains auraient été retirés.

Ce n'est qu'avec toutes ces actions supplémentaires mises en œuvre, que la population pourra s'estimer rassurée selon « Saint-Chéron En Avant », contrairement à Mr Le Maire qui déclare dans « le Parisien » qu'il n'a aucune inquiétude, à la suite, simplement, de plusieurs visites du site. »

Réponse : M. le Maire reprend les différents points soulevés par M. LEVER :

- a- La question de l'emplacement de l'agrandissement n'a jamais été posé en conseil. Il n'y a donc pas pu avoir de réponse.
- b- Les modalités de permanence avaient été abordées en conseil, et M. le Maire avait invité M. LEVER à aller aux portes ouvertes pour plus de renseignements.
- c- Les pompiers sont toujours parties prenantes lors des exercices de sécurité et siègent également à la Commission de sécurité des sites. M. le Maire ne sait donc pas comment M. LEVER peut parler de manque d'information.

Pour revenir sur les idées préconisées par M. LEVER, M. le Maire indique qu'elles ne sont pas novatrices et sont déjà, pour la plupart déjà effectives :

- a- Les pompiers sont déjà les premiers informés des actions sur le PCS de la commune et des exercices de sécurité. Ils sont d'ailleurs consultés systématiquement lors de la mise à jour et leur avis est recueilli et pris en compte.
- b- Le dispositif de sirène existe et est différent suivant le danger. De ce fait, M. le Maire ne sait pas de quelle amélioration M. LEVER parle. Quant à l'alerte SMS, celle-ci a déjà été étudiée, mais hormis le coût que cela représente, il faudrait que chaque administré accepte de donner son numéro de portable pour être prévenu.
- c- Le périmètre de sécurité dépend de la Préfecture et ce même périmètre est déjà indiqué sur les plans du PLU, du DICRIM et du PCS de la commune. M. le Maire précise que les calculs d'impact sont faits par des spécialistes en modélisation avec des critères scientifiques très précis et que les dimensions d'un périmètre ne sont pas déterminées de façon empirique voir « à la louche ».

- d- Le dispositif d'alerte pour le collège est déjà existant et il n'y a plus aucune personne venant sur le site de Paray Vieille Poste.
 - e- M. le Maire demande ce que vient faire la ZAC des Champs carrés dans cette énumération en lien avec KMG. Car si le projet devait être revu à cause de KMG cela signifierait qu'il faudrait revoir toute l'urbanisation de la commune.
 - f- Les panneaux de signalisation du site de KMG sont positionnés et même repositionnés régulièrement mais certains sont enlevés et détruits à peine quelques jours plus tard. La Préfecture est au courant de ce problème mais il n'y a pas de solution pérenne.
- M. le Maire confirme donc bien que tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité de la population à proximité du site. L'équipe municipale n'a pas attendu M. LEVER pour se préoccuper de cette situation.

M. LEVER précise qu'il n'y a pas besoin de donner son numéro de téléphone portable pour être prévenu par SMS. Les moyens modernes le permettent. Il précise qu'il l'expliquera, car le conseil ne les connaît pas.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Sécurité des habitants de Saint-Chéron :

- a) Quel est le bilan des chiffres de sécurité à Saint-Chéron en 2018 ? Le Maire peut-il donner dans le prochain CM les chiffres de sécurité 2018 communiqués par la gendarmerie et/ou les autres autorités ?
- b) Quelles sont les actions de sécurité supplémentaires que le Maire a prévu de mettre en place en 2019 ?
- c) Quelles sont les actions du Maire et de sa police municipale concernant la recrudescence des vols et du commerce de la drogue à Saint-Chéron, si l'on examine les derniers faits divers parus dans la presse ?
- d) Quel est le résultat de l'enquête terminée, suite à la destruction du Kebab, rue Charles de Gaulle, il y a quelques années maintenant ?
- e) Quelles sont les actions du Maire concernant l'élagage des arbres sur le territoire de la commune, ainsi qu'à proximité de la Mairie où un arbre a chuté vendredi 7 juin dans la cour de la Mairie écrasant une voiture et blessant très légèrement un passant ?»

Réponse : M. le Maire rappelle que toutes ces questions ont déjà trouvé une réponse dans un précédent conseil. Il invite donc M. LEVER à relire les comptes rendus.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Transport :

- a. Quelles sont les actions du Maire et de ses adjoints auprès des parties concernées (SNCF, CCDH, CG91, Préfet et Région IdF) pour obtenir une meilleure régularité des trains de la ligne C traversant la commune ?
- b. Quelles sont les actions menées par le Maire concernant les bouchons et la circulation excessive des gros camions traversant Saint-Chéron aux heures de pointes ?
- c. Quelles sont les actions prévues par le Maire pour améliorer la circulation au centre-ville de Saint-Chéron entre 7H00 et 9H00 et entre 16h00 et 18h00 ?
- d. Quelles sont les actions prévues par le Maire pour améliorer la circulation au centre-ville, en prévision de l'implantation des 180 logements supplémentaires des Champs Carrés ?
- e, Quelles sont les actions du Maire et de la sénatrice, membre de l'équipe municipale, auprès de l'association A10 Gratuite, pour traiter la cause de non gratuité de l'A10 entre Paris et Dourdan, et donc obtenir l'arrêt du lobbying de Vinci auprès de certains hauts fonctionnaires, et peut-être certains élus ?

- f. *Quel est le résultat de l'action du Maire pour obtenir l'arrêt du car scolaire à l'abri bus existant de longue date, à la Petite Beauce. En effet, un car scolaire traverse le hameau quotidiennement, sans s'arrêter, et pénalise les enfants du hameau pour se rendre à l'école du Pont de Bois et leurs parents également.»*

Réponse : M. le Maire rappelle que toutes ces questions ont déjà trouvées une réponse dans un précédent conseil. Il invite donc M. LEVER à relire les comptes rendus.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Prochain CM : Date du prochain CM de Saint-Chéron à préciser SVP, en fin du présent CM »
« Demande de préciser svp la date du prochain CM en fin du présent CM, comme le fait par exemple la CCDH à chaque conseil. »

Réponse : M. le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 03 février et rappelle que les dates sont fixées par rapport à des besoins et qu'elles sont communiquées lorsqu'elles sont connues. M. LEVER aura ainsi 2 mois pour préparer et rédiger des questions originales en français.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Prochain Conseil Municipal : le 03 février 2020 à 20h45



MAIRIE DE SAINT-CHÉRON
Jean-Marie GELÉ

